

- Vous adhérez et déclarez en ligne ;
- Vous accédez à votre espace sécurisé avec votre Siret et votre mot de passe personnel ;
- Vous retrouvez les données de vos salariés prérenseignées ;
- Vous bénéficiez d'une aide en ligne ;
- Vous obtenez immédiatement un certificat d'enregistrement de votre déclaration.

### BON À SAVOIR...

*Vous pouvez également retirer une demande d'adhésion au chèque emploi TPE auprès de votre Urssaf ou de votre centre national chèque emploi TPE et effectuer vos déclarations par voie postale.*

## Plus d'information ?

► N°Azur 0 810 123 873

PRIX D'APPEL LOCAL

Votre Urssaf ou votre centre national chèque emploi TPE est à votre disposition pour vous conseiller sur cette nouvelle offre de service.

Nos partenaires peuvent également vous renseigner : experts-comptables et centres de gestion agréés, chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, organisations et syndicats professionnels, ANPE...

### BON À SAVOIR...

*Retrouvez toute l'information concernant le chèque emploi TPE sur :*

[www.emploiipe.fr](http://www.emploiipe.fr)



Réf. : NAT/104/août.2005/DEPL CETPE

Réalisation : Centre national chèque emploi TPE - Impression : Maulde & Renou Aîsne - Photo : Goodshoot.com - Comstock

*Vous employez  
Nous prenons le relais !*

**Le chèque emploi  
très petites entreprises**

*La bataille pour l'emploi*

**N**'hésitez plus à embaucher !  
Avec le chèque emploi très  
petites entreprises, libérez-vous des  
formalités liées à l'emploi.

## 3 bonnes raisons d'utiliser le chèque emploi TPE

### • **Adapté à tous les secteurs d'activité**

Il s'adresse aux chefs d'entreprises, aux professions libérales, aux artisans et aux commerçants, quel que soit leur secteur d'activité ou leur convention collective.

Il concerne les entreprises dont l'effectif n'excède pas 5 salariés, quel que soit leur contrat.

### • **Simple**

Plus de bulletin de paie à établir ni de calcul des cotisations à effectuer : le centre national chèque emploi TPE s'en charge gratuitement. Les déclarations d'embauche et de cotisations sociales obligatoires sont simplifiées.

Le chèque emploi TPE pourra aussi comporter un titre de paiement permettant de rémunérer le salarié.

### • **Rapide**

Un service qui fait gagner du temps :

- une seule déclaration : plusieurs formalités en une ;
- un paiement unique de vos cotisations ;
- sur [www.emploi-tpe.fr](http://www.emploi-tpe.fr), vous pouvez adhérer et déclarer en quelques clics.

*Nous effectuons pour vous les formalités  
liées à l'accomplissement de vos obligations en matière sociale.*

## **Vous employez**

Vous adhérez au dispositif de manière simple et gratuite.

Vous complétez un seul document pour accomplir les formalités liées à l'embauche : déclaration unique d'embauche (DUE) et contrat de travail.

Vous transmettez, chaque mois, une seule déclaration par salarié. Vous pouvez choisir de déclarer la rémunération de votre salarié en net ou en brut.

Vous n'effectuez qu'un seul règlement auprès de l'Urssaf pour les cotisations de protection sociale obligatoire.

## **Nous prenons le relais !**

Nous vous confirmons votre adhésion et vous adressons les éléments nécessaires à vos déclarations sur papier ou sous forme dématérialisée.

Nous transmettons vos informations aux différents organismes concernés.

Nous calculons pour vous les cotisations dues pour les organismes de protection sociale obligatoire : Urssaf, Assédic/Garp, caisses de retraite complémentaire, de prévoyance et de congés payés (BTP et transport). Les exonérations dont vous pouvez bénéficier sont prises en compte.

Nous vous adressons les bulletins de paie à remettre à vos salariés.

Nous vous adressons un décompte de cotisations.